



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

APR 5 - 1987

N/SA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/42/263
S/18837 ✓
30 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 30 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 27 avril 1987 (A/42/255-S/18828), dans laquelle j'attirais votre attention sur le fait que l'Iraq utilise des armes chimiques sur son territoire et contre ses propres ressortissants, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran considère que l'équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies qui enquête actuellement sur l'utilisation présumée d'armes chimiques en Iraq doit inspecter les sites des attaques susmentionnées et présenter ses conclusions à la communauté internationale, faute de quoi son rapport ne pourra que présenter de graves lacunes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/50 et Corr.1.